

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Projet de transformation du magasin La Baie

AC20-VM-08 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger) et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.

Veillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veillez également le transmettre par courriel à la permanence du comité mixte.

Veillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

Seules les recommandations concernant le projet en cours d'autorisation sont incluses à ce tableau.

	Recommandations	Suivi effectué
01	Pour le bâtiment proposé sur le lot C, reculer l'implantation des façades est et ouest de quelques pieds afin de mieux mettre en valeur le bâtiment ancien et d'améliorer l'expérience piétonne aux abords du bâtiment.	Dans l'arrondissement de Ville-Marie, l'alignement n'est pas normé, mais plutôt soumis à des critères. Si l'alignement dominant qui est valorisé au centre-ville est l'absence de recul, il est proposé d'ajouter un critère au règlement autorisant le projet : ce critère viserait à favoriser la mise en valeur du bâtiment ancien et à mettre en valeur l'expérience piétonne.
02	Lors de la sélection finale de la palette de végétaux des toits-terrasses, limiter le nombre d'espèces afin d'assurer la continuité visuelle entre les paliers.	Un critère en ce sens a été ajouté au projet de règlement autorisant le projet.
03	S'assurer de mettre en place les conditions propices au maintien et à la pérennité des végétaux sur les toits-terrasses.	Un critère en ce sens a été ajouté au projet de règlement autorisant le projet.
04	Clarifier la question des accès publics aux terrasses.	Une entente entre la Ville et le demandeur est en discussion. Le demandeur soumettra publiquement un engagement formel pour un accès public au toit et pour son accès depuis la rue Sainte-Catherine.
05	Mettre en valeur l'ancienne galerie d'art en lui donnant un autre usage que celui de salle	L'ancienne galerie d'art est aujourd'hui pratiquement disparue. Le demandeur prévoit toutefois aménager un

	mécanique.	espace galerie d'art commémoratif dans l'espace attenant à la terrasse du Colonial House. Enfin, ce choix d'emplacement des équipements mécaniques vise à atténuer leur impact visuel.
06	Veiller à conserver et mettre en valeur les éléments intérieurs d'intérêt de la «Colonial House» et de ses agrandissements sur la parcelle B.	L'aménagement intérieur vise, comme pour les interventions extérieures, à mettre en valeur les éléments d'origine du bâtiment. Toutefois, il se peut que la programmation du projet ou certaines interventions, telles que les interventions visant à favoriser l'ouverture sur le domaine public, aient un impact sur cette mise en valeur. Rappelons que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne confère aucun pouvoir de contrôle aux municipalités sur l'aménagement intérieur des bâtiments.